

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2015

AUTOMATICITÉ DU DÉCLENCHEMENT DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE PICS DE
POLLUTION - (N° 3287)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par
M. de Rugy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« recommandation »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , tel que défini à l'article L. 223-1 pour ce polluant, durant vingt-quatre heures consécutives et par une prévision de dépassement du même seuil d'information et de recommandation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.